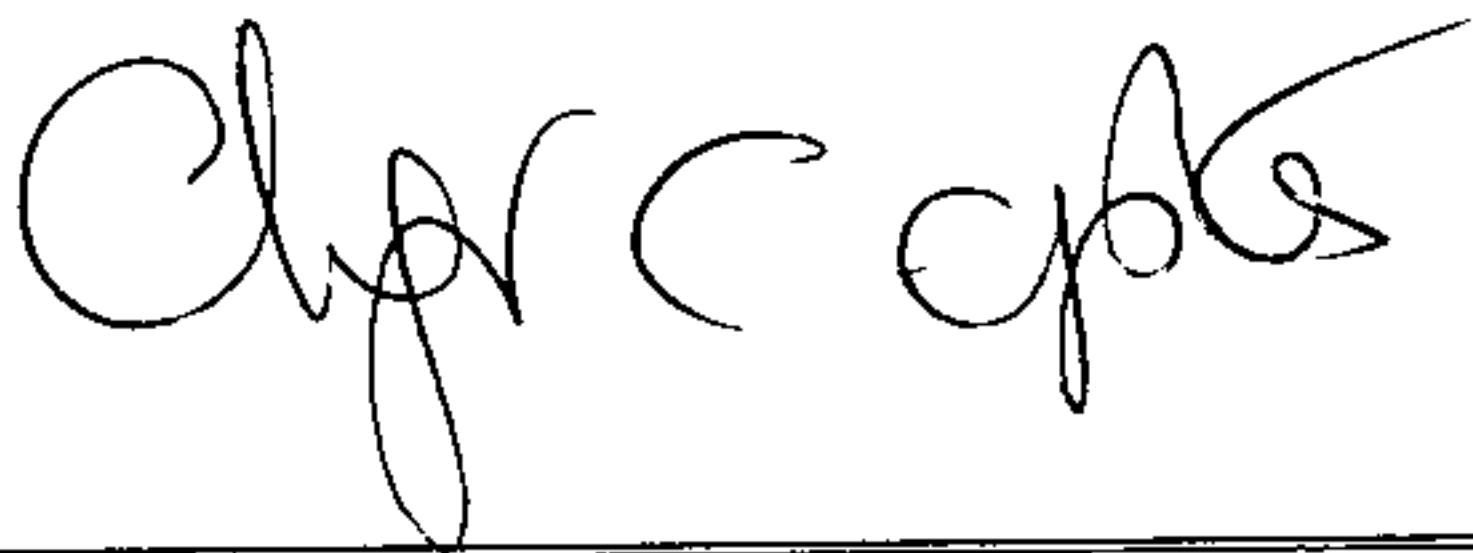


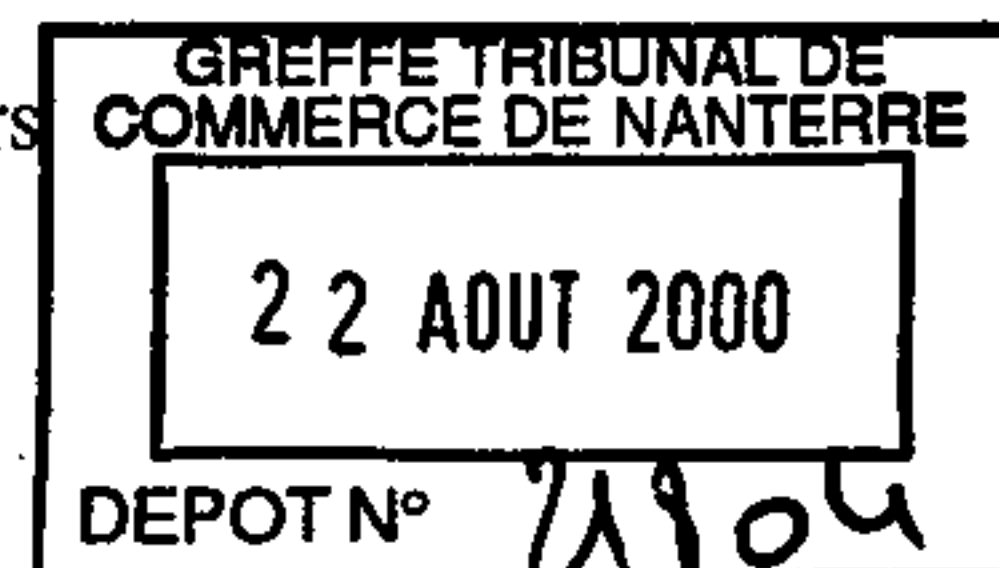


HABITAT PIERRE INVESTISSEMENT

Société anonyme au capital de 250.000 Frs

24, Avenue Aristide Briand
92160 - ANTONY

RCS NANTERRE B 419 769 682



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2000

PROCES - VERBAL

Le Jeudi 29 Juin 2000 à 10 Heures, les actionnaires de la société HABITAT PIERRE INVESTISSEMENT, dont le siège social est à ANTONY (92160), 24, Avenue Aristide Briand, se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

L'assemblée constitue tout d'abord son bureau comme suit :

- Président : Monsieur Pascal LORENZETTI
- Secrétaire : Madame Michèle MONTEL
- Scrutateurs : Messieurs Emmanuel BURRUS et Alain COSTESEQUE, actionnaires présents et acceptant ces fonctions

La feuille de présence émargée par chaque membre de l'Assemblée entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire, et certifiée exacte par le Bureau ci-dessus constitué fait apparaître que les actionnaires présents ou représentés détiennent ensemble la totalité des 2.500 actions composant le capital social.

Le Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, a prié l'Assemblée de bien vouloir excuser son absence.

Les actionnaires ainsi présents ou représentés détenant plus du quart du Capital Social, la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour aux règles de majorité et de quorum prévues par la Loi.



Monsieur le Président dépose sur le Bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations
- les rapports du Commissaire aux Comptes
- le rapport de gestion, le compte de résultat, l'annexe, le bilan et l'inventaire de l'exercice clos le 31 Décembre 1999
- le rapport spécial établi en conformité des dispositions des articles 101 et 103 de la Loi du 24 Juillet 1966
- le texte des résolutions proposées
- la feuille de présence certifiée par le Bureau de l'Assemblée
- un exemplaire des statuts
- l'ensemble des documents sur lesquels a porté le droit d'information des actionnaires.

Il est ensuite rappelé que l'Assemblée a été convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1/ Rapports légaux

2/ Approbation du rapport de gestion, de l'inventaire et des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1999

3/ Affectation des résultats

4/ Quitus au Conseil d'Administration

5/ Démission des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant et nomination de leurs remplaçants

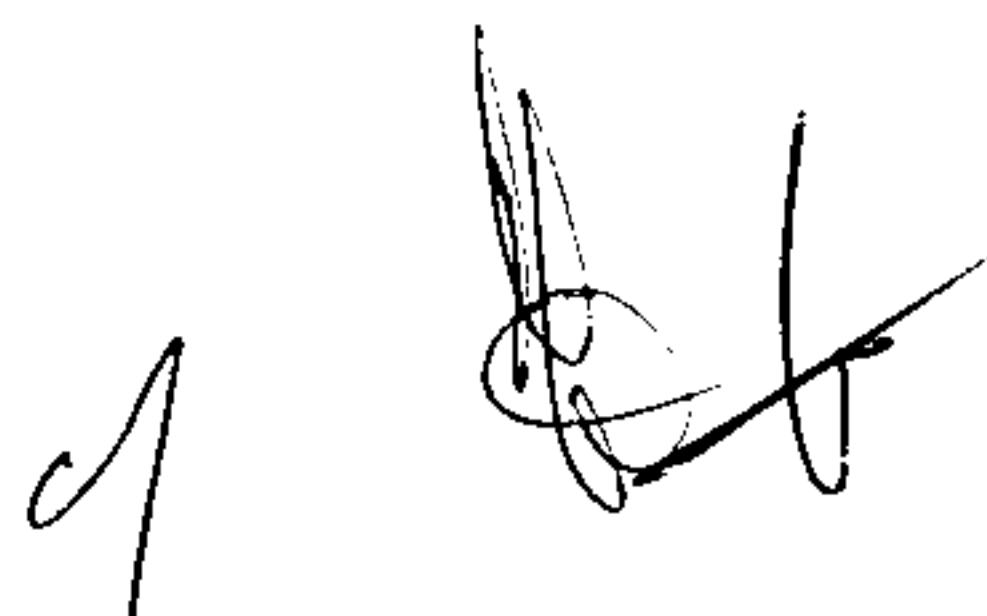
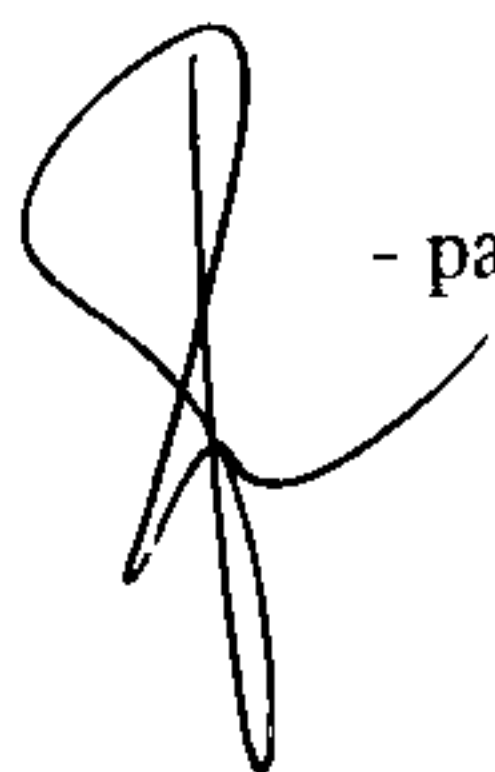
6/ Approbation de conventions relevant des dispositions des articles 101 et suivants de la Loi du 24 Juillet 1966

Le Président donne ensuite lecture du rapport de Gestion puis, en l'absence du Commissaire aux Comptes, des rapports établis par ce dernier.

Après que lecture ait été donnée des résolutions qui seront soumises au vote des actionnaires, les débats sont ouverts.

Après discussion et plus personne ne demandant la parole, lesdites résolutions sont successivement mises aux voix.

- page 2 -



RESOLUTION N° 1

L'Assemblée Générale donne acte au Conseil d'Administration de ce qu'elle a été régulièrement convoquée, et de ce que tous les éléments d'information prévus par la législation et la réglementation en vigueur ont été mis à sa disposition dans les délais légaux.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

RESOLUTION N° 2

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Commissaire aux Comptes et du Conseil d'Administration, pris connaissance des documents prescrits par la loi et après en avoir délibéré,

Approuve le rapport de gestion, l'inventaire, le bilan, le compte de résultats et l'annexe de l'exercice clos le 31 Décembre 1999, tels qu'ils lui ont été présentés, dégageant un bénéfice de 99.610 Frs.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

RESOLUTION N° 3

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré,

Décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 Décembre 1999 ; soit la somme de 99.610 Frs, comme suit :

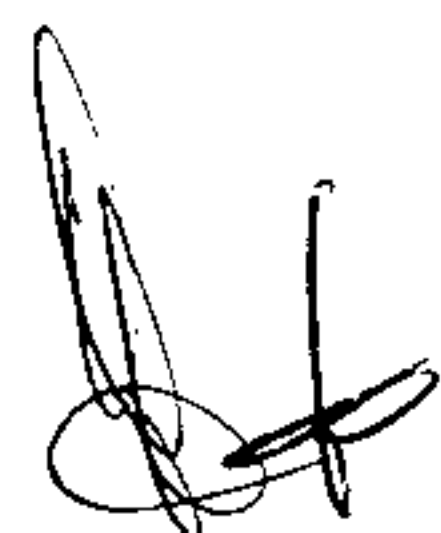
- à la Réserve Légale, pour qui sera ainsi intégralement dotée	25.000,00 Frs
- au compte de Report à Nouveau, pour le solde, soit	74.610,00 Frs

Il est ici rappelé que l'exercice clos le 31.12.1999 constitue le premier exercice social et que la société n'a donc jamais procédé à distribution de dividendes.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

 - page 3 -

9



RESOLUTION N° 4

L'Assemblée Générale, considérant l'adoption des résolutions qui précèdent, donne quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mandat durant l'exercice clos le 31 Décembre 1999.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

RESOLUTION N° 5

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Messieurs Henri SIDERY, Commissaire aux Comptes titulaire et Gérard BRAULT, Commissaire aux Comptes suppléant, de leurs mandats

Les remercie des soins apportés à l'exécution de leur mission,

Et décide de nommer, pour les remplacer et pour la durée restant à courir de leurs mandats, qui viendront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31.12.2004

- en qualité de titulaire : le Cabinet REVISION CONSEIL AUDIT SA, dont le siège est à PARIS 8ème, 11 rue Marboeuf, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro B 411 608 509

- en qualité de suppléant : Monsieur Jean-Loïc LEFAUCHEUX, né le 22.11.1964 à MARSEILLE (13), demeurant à ECULLY (69130), 26 Chemin de la Forestière

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

RESOLUTION N° 6

L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions des articles 101 et 103 de la Loi du 24 Juillet 1966,

Après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, et en avoir délibéré,

Approuve chacune des conventions visées audit rapport.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité, étant précisé qu'il est intervenu autant de vote que de conventions visées au rapport du Commissaire aux Comptes, et que, sur chacun de ces votes, l'Administrateur concerné s'est abstenu d'y prendre part, ses actions n'étant pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité

*
* *
*
- page 4 -

9

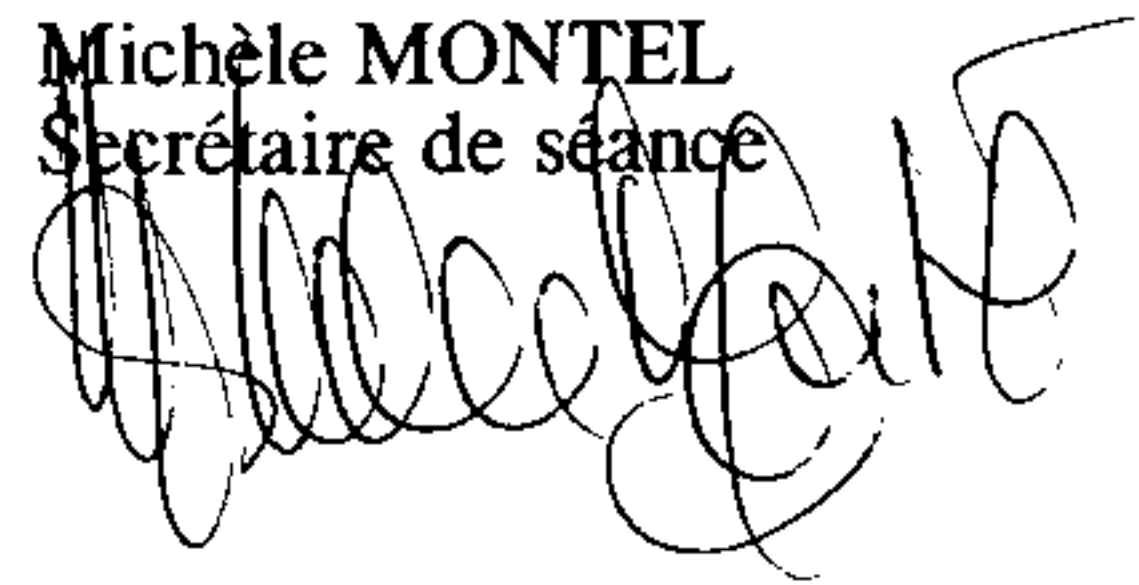
Puis, plus rien n'étant à l'ordre du Jour, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président remercie les Membres de l'Assemblée de leur présence et lève la séance à 11 Heures.

De tout ce que dessus, il a ensuite été dressé le présent procès verbal signé par les Membres du Bureau.

Pascal LORENZETTI
Président de séance



Michèle MONTEL
Secrétaire de séance



Emmanuel BURRUS et Alain COSTESEQUE
Scrutateurs

